

***Rapport SFCR - Exercice 2016***  
***(Solvency and Financial Conditions Report)***

---

***Pavillon Prévoyance***

SIREN : 442 978 086  
LEI : 9695005R1SF7I2XQW328

*Le présent rapport est approuvé par le conseil d'administration de Pavillon Prévoyance du 17 mai 2017*



**PAVILLON  
PRÉVOYANCE**

SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE  
**Ma mutuelle va plus loin**

# Sommaire

<b>Synthèse</b>	page 4
<b><u>1 - Activité et résultat</u></b>	page 5
<b>1-1 Activité</b>	page 5
<b>1-2 Résultat des activités de souscription</b>	page 6
<b>1-3 Résultat des activités d'investissement</b>	page 6
<b>1-4 Résultat des autres activités</b>	page 7
<b>1-5 Autres informations</b>	page 7
<b><u>2 - Système de gouvernance</u></b>	page 7
<b>2-1 Exigences générales sur le système de gouvernance</b>	page 7
2-1-1 Description du système de gouvernance	page 7
2-1-2 Politique de rémunération	page 14
2-1-3 Adéquation du système de gouvernance	page 15
<b>2-2 Exigences de compétences et d'honorabilité</b>	page 15
2-2-1 Processus d'appréciation de la compétence	page 15
2-2-2 Processus d'appréciation de l'honorabilité	page 17
<b>2-3 Système de gestion des risques y compris ORSA</b>	page 17
2-3-1 Organisation du système de gestion des risques	page 17
2-3-2 Processus ORSA	page 18
<b>2-4 Système de contrôle interne</b>	page 19
2-4-1 Système de contrôle interne	page 19
2-4-2 Mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité	page 20
<b>2-5 Fonction audit interne</b>	page 21
<b>2-6 Fonction actuarielle</b>	page 22
<b>2-7 Sous-traitance</b>	page 22
<b>2-8 Autres informations</b>	page 22
<b><u>3 - Profil de risque</u></b>	page 23
<b>3-1 Risque de souscription</b>	page 23
3-1-1 Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle	page 23
3-1-2 Mesure du risque de souscription	page 23
3-1-3 Maîtrise du risque de souscription	page 24
<b>3-2 Risque de marché</b>	page 24
3-2-1 Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle	page 24
3-2-2 Mesure du risque de marché	page 25
3-2-3 Maîtrise du risque de marché	page 25
<b>3-3 Risque de crédit</b>	page 26
3-3-1 Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle	page 26

3-3-2 Mesure du risque de crédit	page 26
3-3-3 Maîtrise du risque de crédit	page 26
<b>3-4- Risque de liquidité</b>	page 27
3-4-1 Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle	page 27
3-4-2 Mesure du risque de liquidité	page 27
3-4-3 Maîtrise du risque de liquidité	page 27
<b>3-5 Risque opérationnel</b>	page 27
3-5-1 Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle	page 27
3-5-2 Mesure du risque opérationnel	page 28
3-5-3 Maîtrise du risque opérationnel	page 28
<b>3-6- Autres risques</b>	page 28
<b>3-7 Autres informations</b>	page 28
<b><u>4 - Valorisation</u></b>	page 29
<b>4-1 Actifs</b>	page 29
4-1-1 Présentation du bilan actif	page 29
4-1-2 Valorisation des actifs	page 30
4-1-3 Impôts différés actifs	page 31
<b>4-2 Provisions techniques</b>	page 32
4-2-1 Montant des provisions techniques	page 32
4-2-2 Méthodologie et incertitudes liées à la valeur des provisions techniques	page 32
<b>4-3 Autres passifs</b>	page 33
4-3-1 Montant des autres passifs	page 33
4-3-2 Méthodologie de valorisation	page 34
4-3-3 Impôts différés passifs	page 34
<b>4-4 Méthodes de valorisations alternatives</b>	page 35
<b>4-5 Autres informations</b>	page 35
<b><u>5 - Gestion du capital</u></b>	page 36
<b>5-1 Fonds propres</b>	page 36
5-1-1 Structure des fonds propres	page 36
5-1-2 Fonds propres éligibles et disponibles	page 37
<b>5-2 SCR et MCR</b>	page 38
5-2-1 Le capital de solvabilité requis (SCR)	page 38
5-2-2 Le MCR	page 42
<b>5-3 Utilisation du sous-module risque sur action fondée sur la durée</b>	page 42
<b>5-4 Différence entre la formule standard et tout module interne utilisé</b>	page 42
<b>5-5 Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis</b>	page 42
<b>5-6 Autres informations</b>	page 42
<b><u>Annexes</u></b>	page 43

# Synthèse

**Pavillon Prévoyance** est une union de mutuelles, personne morale à but non lucratif, régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée sous le numéro SIREN 442 978 086.

La gouvernance de **Pavillon Prévoyance** repose sur trois axes :

- Le conseil d'administration qui définit la stratégie de la mutuelle et ses axes de déploiement et qui valide les politiques écrites.
- Les dirigeants effectifs (président et directeur) qui mettent en œuvre la stratégie définie par le conseil d'administration.
- Les fonctions clés qui participent, sur leur domaine d'intervention, au pilotage et à la surveillance de l'activité.

Cette gouvernance est régie par deux principes fondateurs :

- Le principe des 4 yeux : toute décision significative est échangée au préalable par les deux dirigeants effectifs.
- Le principe de la personne prudente : la mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ces derniers sont réalisés dans l'intérêt des adhérents.

En synthèse, voici les chiffres essentiels de l'exercice 2016 :

	Exercice 2016	Exercice 2015	Variation en %
Cotisations (en K€)	29 905	30 499	- 1.9 %
Résultat de souscription (en K€)	-802	-728	- 10.2 %
Fonds propres SII (en K€)	43 679	43 257	+ 1.0 %
Ratio de couverture du SCR	455 %	436 %	+ 4.3 %
Ratio de couverture du MCR	1 181 %	1 169 %	+ 1.0 %

# 1- *Activité et résultat*

## 1-1 *Activité*

**Pavillon Prévoyance** est une union de mutuelles régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité. Conformément à l'article L.612-2 du Code monétaire et financier, la mutuelle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située au 61 rue Taitbout, 75009 PARIS.

Suite à la parution dans le Journal Officiel n°176 du 1<sup>er</sup> août 2003, **Pavillon Prévoyance** dispose des agréments pour pratiquer les branches suivantes :

- *Branche 1* : accident (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles)
- *Branche 2* : maladie
- *Branche 20* : vie-décès
- *Branche 21* : nuptialité-natalité

Les branches 20 et 21 sont exclusivement exercées en inclusion dans les contrats santé (frais d'obsèques notamment).

Les cotisations du compte de résultat vie représentent moins de 1 % des cotisations totales.

De manière plus précise et conformément au paragraphe a) de l'article L.111-1 du Code de la Mutualité, **Pavillon Prévoyance** propose à ses adhérents une assurance complémentaire santé avec trois catégories : la médicochirurgicale, l'hospitalisation et la médecine de ville. Pour ces trois catégories, **Pavillon Prévoyance** supporte entièrement le risque et n'est pas réassurée.

Seul un contrat collectif est géré en coassurance avec une mutuelle régionale et avec une répartition du risque à hauteur de **60 %** pour **Pavillon Prévoyance** et **40 %** pour la mutuelle en coassurance.

Le portefeuille de **Pavillon Prévoyance** se décompose en deux grandes sections :

- La partie individuelle représentant 56.3 % du portefeuille
- La partie collective, représentant 43.7 % du portefeuille, cette dernière ayant fortement augmenté (+ 25.4 % par rapport à fin 2015)

Pour la commercialisation de ses produits, **Pavillon Prévoyance** utilise plusieurs canaux de distribution : la vente en direct via son réseau d'agences, la vente sur Internet ainsi que la vente par le biais d'intermédiaires courtiers. La commercialisation s'effectue uniquement sur le territoire français.

Enfin, conformément à l'article L.116-1 du Code de la Mutualité, **Pavillon Prévoyance** commercialise des garanties dont le risque est porté par un autre organisme partenaire habilité. Il s'agit de produits de prévoyance, d'épargne et de retraite.

### 1-2 *Résultat des activités de souscription*

Sur l'exercice 2016, **Pavillon Prévoyance**, au titre de son activité d'assurance complémentaire santé (un seul lob), présente les éléments financiers suivants (en K€) :

Cotisations acquises	Charges de sinistres	Autres charges	Autres produits	Résultat de souscription
29 905	23 782	7 226	301	- 802

Le résultat de souscription est en baisse par rapport à l'exercice 2015 de 10,2 %. Cette évolution est la traduction de l'impact de l'ANI avec le basculement de contrats individuels en contrats collectifs.

### 1-3 *Résultat des activités d'investissement*

Le portefeuille a généré au cours de l'exercice 2016 le résultat financier décomposé comme suit (en K€) :

Résultat financier	Total Exercice 2016	Total Exercice 2015
<b>Revenus des placements</b>	1 204	1 378
dont dividendes	108	115
dont coupons	1 028	1 167
dont loyers	31	31
dont autres produits	37	66
<b>Charges des placements</b>	306	305
dont intérêts	34	24
dont charges de gestion des placements hors commissions	51	76
dont commissions	15	13
dont amortissement des surcotes	112	121
dont autres charges	95	71
<b>Plus ou moins-values réalisées</b>	-14	203
dont actions et assimilés		119
dont obligations hors mouvements sur RC	-182	3
dont immobilier		35
dont autres	169	46
<b>Dotations nettes de reprises aux provisions financières</b>	3	39
dont obligations	4	29
dont immobilier	-1	10
dont autres		1
<b>TOTAL</b>	881	1 237

La structuration du portefeuille a peu varié par rapport à l'exercice précédent.  
Le résultat d'investissement est en baisse par rapport à l'exercice 2015.

**Pavillon Prévoyance** ne souhaitant pas augmenter son niveau de risque en capital, le maintien des taux bas actuel impacte la rentabilité du portefeuille.

#### *1-4 Résultat des autres activités*

**Pavillon Prévoyance** pratique la gestion pour compte de tiers auprès de différents assureurs et d'une mutuelle. A ce titre, la mutuelle encaisse des commissions de gestion.

D'autre part, **Pavillon Prévoyance** commercialise des garanties dont le risque est porté par un autre organisme assureur. Il s'agit de produits de prévoyance, d'épargne et de retraite.

En 2016, le montant de ces commissions est de 241 K€.

#### *1-5 Autres informations* - Néant

## *2-Système de gouvernance*

### *2-1 Exigences sur le système de gouvernance*

#### 2-1-1 Description du système de gouvernance

##### *2-1-1-1 Le conseil d'administration*

Le conseil d'administration, composé d'élus, a un rôle central dans la conduite de **Pavillon Prévoyance**. Conformément à l'article L.114-17 du Code de la Mutualité, il détermine les orientations de l'union et rend compte à l'assemblée générale de l'activité de l'exercice écoulé.

Il fait des propositions à l'assemblée générale sur les questions relatives au fonctionnement et à la gestion de **Pavillon Prévoyance**, dans les domaines de compétence qui sont spécifiquement attribués à l'assemblée générale par la réglementation et les statuts de **Pavillon Prévoyance**. L'assemblée générale demeure ensuite seule compétente pour statuer.

Les élus ont fait le choix de s'appuyer sur un directeur salarié qui répond ainsi au quotidien à la technicité de l'activité de **Pavillon Prévoyance** et contribue à la bonne administration de l'union dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués.

#### *➤ Composition*

Le conseil d'administration de **Pavillon Prévoyance** est composé de **quinze** administrateurs élus pour une durée de six ans. Il est renouvelable par tiers tous les deux ans.

Les administrateurs sont élus parmi les délégués à l'assemblée générale de l'union.

Lors du dépôt de leur candidature, les candidats à un poste d'administrateur doivent compléter une « Fiche d'identification » qui précise notamment :

- Leur date de naissance.
- Leur profession actuelle et parcours professionnel.
- Leur mutuelle d'appartenance : mutuelle adhérente à **Pavillon Prévoyance**.
- Leurs mandats d'administrateurs mutualistes.
- Leurs autres mandats.
- L'obligation de fournir un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois.
- L'éventuelle période d'exercice de fonctions salariées au sein de l'union.

Ces informations permettent de contrôler :

- Le respect des règles d'éligibilité au conseil d'administration :
  - Etre âgé de 18 ans révolus.
  - Siéger parmi les délégués à l'assemblée générale de l'union.
  - Ne pas avoir exercé de fonctions salariées au sein de l'union au cours des trois dernières années précédant l'élection.
- Le respect des règles de cumul de mandat.
- Le respect des règles d'incapacité.
- Le respect des règles de limite d'âge.
- Le respect des règles de compatibilité de la fonction de dirigeant avec la poursuite de l'exercice des activités professionnelles ou électives concernées.
- Leur compétence à exercer leur fonction d'administrateur.

La fiche de candidature est transmise au candidat administrateur et doit être retournée à **Pavillon Prévoyance** quinze jours francs au moins avant la date de l'assemblée générale.

**Pavillon Prévoyance** dispose d'une semaine pour vérifier que les conditions d'éligibilité et les différentes règles régissant le statut des administrateurs sont bien remplies.

Si la candidature est recevable, elle figure dans la liste des candidats envoyée aux délégués.

Si la candidature n'est pas recevable, un courrier est adressé au candidat pour l'informer des motifs de la décision prise.

Par ailleurs, en cours de mandat, les administrateurs se doivent d'informer **Pavillon Prévoyance** de toute modification intervenue par rapport à la situation déclarée lors du dépôt de leur candidature.



Annuellement, il leur est demandé de communiquer à **Pavillon Prévoyance** :

- Leur extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois.
- La liste actualisée de leurs mandats d'administrateurs mutualistes et autres mandats.

Le nombre d'administrateurs de **Pavillon Prévoyance** étant de **quinze** membres, les statuts de l'union prévoient la mise en place d'un bureau du conseil d'administration.

Ce bureau du conseil d'administration est composé de **quatre** membres :

- Président.
- Vice-président.
- Secrétaire général.
- Trésorier général.

Le bureau du conseil d'administration a pour objet de favoriser le fonctionnement collégial de **Pavillon Prévoyance**, d'agir par délégation du conseil d'administration et de préparer pour celui-ci les dossiers relatifs aux points dont il a à se saisir et nécessaires à ses délibérations notamment pour les réunions du conseil d'administration.

Le bureau du conseil d'administration veille donc au déroulement de l'activité de **Pavillon Prévoyance**. Il veille à sa bonne administration et siège en moyenne une fois par mois.

Les membres du bureau du conseil d'administration sont élus à bulletin secret pour deux ans par le conseil d'administration en son sein.

Au cours de leur mandat, les administrateurs complètent leur formation initiale en approfondissant des sujets en particulier.

Les formations proposées sont principalement dispensées par la Fédération des Mutuelles et Unions - la Fédération Nationale de la Mutualité Française - ainsi que ses relais régionaux, la Mutualité Française Aquitaine et le Pavillon de la Mutualité/Mutualité Française Gironde.

Les formations peuvent être collectives pour l'ensemble du conseil d'administration ou pour certains administrateurs selon les besoins particuliers de formation.

#### ➤ *Fonctionnement du conseil d'administration*

Le conseil d'administration dispose, pour pourvoir au bon fonctionnement de l'union, de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale.

Les statuts de **Pavillon Prévoyance** et la réglementation en vigueur lui attribuent en particulier les missions suivantes :

- Le conseil d'administration détermine les orientations de l'organisme et veille à leur application.
- Le conseil d'administration opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'union.
- Le conseil d'administration se prononce sur la compatibilité des fonctions de directeur avec la poursuite de l'exercice de ses activités ou fonctions.  
Ultérieurement, il se prononce également sur les autres activités ou fonctions que le directeur entend exercer.
- Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, le président et le bureau du conseil d'administration.
- Le conseil d'administration arrête les comptes annuels et les comptes combinés et établit les rapports suivants :
  - Rapport de gestion.
  - Rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR).
  - Rapport sur l'intermédiation.
  - Rapport spécial sur les sommes et avantages de toutes natures versés à chaque administrateur.
  - Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière.
  - Rapport régulier au contrôleur (RSR).
  - Compte-rendu annuel du président.
  - Rapport annuel des comptes combinés.
  - Rapport actuariel.
  - Rapport sur l'évaluation propre des risques et de la solvabilité (ORSA).
- Le conseil d'administration est responsable des missions exercées par le comité d'audit dont celui-ci lui rend compte régulièrement.

De façon générale, les questions relevant de la compétence de l'assemblée générale sont, au préalable, examinées par le conseil d'administration sur proposition du bureau du conseil d'administration avant d'être proposées à l'assemblée générale.

Deux réunions annuelles minimum sont prévues statutairement.

La validation des orientations stratégiques et leur budgétisation pour l'année à venir intervient fin novembre ou début décembre de l'année en cours.

Au cours du mois d'avril, le conseil d'administration se réunit également pour l'arrêté des comptes de l'année antérieure et établit les rapports règlementaires relatifs à l'année échue.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Le dossier complet relatif à chaque point de l'ordre du jour est joint à la convocation adressée à chaque administrateur au moins cinq jours francs avant la date de réunion du conseil d'administration.

Il comporte les notes et documents nécessaires à la bonne compréhension des points de l'ordre du jour, des propositions de résolutions et à la prise de décision.

Les thèmes abordés lors des réunions du conseil d'administration concernent d'une manière non limitative :

- Les orientations de la politique mutualiste nationale, régionale et départementale.
- Les problématiques de l'Assurance Maladie Obligatoire et de l'Assurance Maladie Complémentaire.
- Les orientations de la politique de santé et la protection sociale en terme général.
- Le compte-rendu des travaux des instances nationales et régionales.
- Le suivi des orientations de **Pavillon Prévoyance** et de leur application, notamment concernant l'activité et le développement de **Pavillon Prévoyance**, entre autre les dispositions juridiques et réglementaires, le domaine financier et fiscal, les placements, les axes stratégiques en terme de développement ainsi que la prise en compte de leurs moyens dédiés (commercial, informatique, ressources humaines...), l'organisation générale de **Pavillon Prévoyance**, la gouvernance, le contrôle interne, les données concurrentielles, la formation des administrateurs, le reporting sur l'évolution des paramètres d'activité en terme de portefeuille adhérents, de développement, de statistiques d'activité, de volumétrie et de manière générale, de tous éléments significatifs sur la conduite de l'union **Pavillon Prévoyance**.

Il faut souligner que le conseil d'administration, en application de ses prérogatives :

- Se prononce sur les orientations de **Pavillon Prévoyance** pour l'année ou les années à venir, sur la politique proposée par les Instances de direction et les arrête.
- Se prononce sur le budget et la politique de placement de **Pavillon Prévoyance** pour l'année à venir, ce dans le cadre d'un schéma pluriannuel.
- Par délégation de pouvoir de l'assemblée générale, détermine les montants et les taux de cotisations et de prestations des garanties santé.

Le conseil d'administration de **Pavillon Prévoyance** se prononce sur les décisions stratégiques impactant l'activité de **Pavillon Prévoyance**.

Les co-commissaires aux comptes de **Pavillon Prévoyance** sont convoqués à l'ensemble des réunions du conseil d'administration.

Conformément aux statuts de **Pavillon Prévoyance**, les représentants du personnel spécifiquement élus à cet effet sont convoqués à toutes les réunions des conseils d'administration.

Par ailleurs, le président du conseil d'administration peut inviter des personnes extérieures à assister aux réunions du conseil d'administration qui délibère alors sur cette présence.

### *2-1-1-2 Le comité d'audit*

Des comités restreints composés de membres du conseil d'administration peuvent être créés au vu des besoins identifiés au sein de **Pavillon Prévoyance**.

Conformément à la réglementation et aux statuts de Pavillon Prévoyance, un comité d'audit exerce au sein de **Pavillon Prévoyance** afin d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière ainsi que des questions relatives au contrôle interne.

Composé de trois administrateurs et d'un membre honoraire, il s'est réuni à trois reprises au cours de l'exercice 2016.

### *2-1-1-3 La direction de Pavillon Prévoyance*

Les dirigeants effectifs de **Pavillon Prévoyance** sont le président et le directeur.

Le président et le conseil d'administration délèguent au directeur salarié une partie de leurs attributions.

Conformément aux statuts et à son contrat de travail, le directeur a reçu délégation permanente de signer tous actes et documents administratifs et financiers relatifs à ses missions, selon les décisions prises par le conseil d'administration. Il représente l'union dans ses relations ordinaires notamment avec les administrations et les organismes extérieurs.

Il est mandaté pour engager l'ensemble des investissements inscrits au budget. Les investissements hors budget doivent faire l'objet d'une autorisation préalable par le bureau du conseil d'administration soumise au prochain conseil d'administration pour ratification.

Il est habilité à signer l'ensemble des contrats de travail à l'exclusion des contrats de cadre de direction.

Les délégations et leurs conditions d'exercice sont retracées dans la procédure de délégation de pouvoirs et de signature validée par le conseil d'administration.

Ponctuellement, le conseil d'administration peut accorder au directeur des délégations pour la mise en œuvre d'une décision prise lors de ses réunions dans le respect des conditions et d'une fourchette financière préalablement définies.

#### 2-1-1-4 Les fonctions clés

Conformément à l'article L. 211-12 du Code de la Mutualité, **Pavillon Prévoyance** a nommé les quatre fonctions clés : gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne.

Fonction Clé	Date de nomination	Autres fonctions exercées	Date de présentation des travaux au conseil d'administration
Gestion des risques	05/11/2015	Directrice administrative et financière	29/11/2016
Actuariat	05/11/2015	Directeur technique	29/11/2016
Vérification de la conformité	05/11/2015	Responsable juridique/Secrétariat général des instances politiques	29/11/2016
Audit interne	05/11/2015	Administratrice	27/04/2017

Le périmètre des missions de chaque fonction clé est décrit dans des politiques écrites validées et mises à jour annuellement par le conseil d'administration. Ces missions sont synthétisées dans les paragraphes suivants.

Pour exercer ses missions, chaque fonction clé dispose de l'autorité et l'indépendance nécessaires, ses prérogatives étant assurées au travers d'un avenant au contrat de travail pour chaque des fonctions clés salariées ainsi que des politiques écrites.

Un comité des fonctions clés, composé des responsables des fonctions clés actuarielle, gestion des risques et conformité, se tient régulièrement afin de :

- De partager les documents remis par les fonctions clés au C.A. ou au comité d'audit (rapport actuariel, rapport ORSA, plan de conformité, ...).
- D'exercer la responsabilité du système de contrôle interne, à savoir le pilotage du contrôle interne, la mise en œuvre des actions correctives recommandées par l'audit interne, la définition du plan de contrôle interne.

L'existence de ce comité a pour but de favoriser la cohérence et l'échange entre ces trois fonctions mais également l'intégration de chacune de leurs problématiques dans l'organisation de **Pavillon Prévoyance** de manière transversale.

A ce comité et selon les thèmes abordés, la personne en charge de la gouvernance des données pourra être invitée à se joindre aux réunions afin que la qualité des données soit prise en compte dans l'ensemble des points abordés par le comité.

La fonction audit interne, assurée par une administratrice, membre du comité d'audit, n'intègre pas le comité des fonctions clés afin de garantir son indépendance et son autonomie nécessaires à l'exercice de ses missions.

### 2-1-2 Politique de rémunération

Les rémunérations au sein de **Pavillon Prévoyance** sont encadrées par une politique écrite validée et mise à jour annuellement par le conseil d'administration.

Cette politique écrite décrit les règles de rémunération (ou de non rémunération) relatives aux administrateurs, les dirigeants effectifs ainsi que l'ensemble des salariés de **Pavillon Prévoyance**.

Conformément à l'article L.114-26 du Code de la Mutualité, les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat au sein de **Pavillon Prévoyance**. Cette disposition concerne également les membres du comité d'audit. Seul, le remboursement des frais de déplacement est effectué sur la base du barème fiscal. Les remboursements de frais versés aux administrateurs correspondent aux frais de déplacement exposés par ceux-ci afin d'assister notamment aux réunions du bureau du conseil d'administration et du conseil d'administration de **Pavillon Prévoyance** et d'une manière générale à toute réunion à laquelle l'administrateur est chargé de représenter **Pavillon Prévoyance** par délégation du conseil d'administration.

Enfin, les administrateurs, bénéficiant d'une complémentaire santé par **Pavillon Prévoyance**, cotisent au tarif normal.

L'ensemble des sommes et avantages versés aux administrateurs et au président font l'objet d'un rapport spécial annuel approuvé par le conseil d'administration et validé par l'assemblée générale.

Les dirigeants effectifs perçoivent une rétribution au regard de leur statut.

En tant que membre élu, le Président se voit attribuer une indemnité mensuelle décidée et validée par le CA. En tant que salarié, le Directeur reçoit une rémunération composée, au même titre que les collaborateurs de la mutuelle, d'une part fixe et d'une part variable. Toutefois, cette dernière peu significative au regard de la part fixe, respecte les obligations en terme d'indexation et notamment ceux décrit dans l'article L.114-31 du Code de la Mutualité.

Enfin, concernant les salariés de **Pavillon Prévoyance**, la rémunération est composée d'une part fixe définie au regard de la convention collective UGEM, qui fixe des minimas garantis et majorée au regard de la formation, l'expérience antérieure, l'implication et l'acquisition de compétences nouvelles pour chaque salarié, et d'une part variable dans l'objectif d'améliorer la productivité, la qualité, les performances individuelles et collectives, mais également de renforcer la cohésion des équipes.

Des accessoires de rémunération viennent compléter la rémunération de base.

Il s'agit de la mutuelle obligatoire, l'attribution de titres restaurants, la prise en charge d'une partie des frais de transport ainsi que d'un dispositif de retraite supplémentaire.

### 2-1-3 Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance de **Pavillon Prévoyance** est revu annuellement afin de garantir son efficacité et le respect des prérogatives de chaque acteur membre de cette gouvernance.  
Cette revue est effectuée par le comité d'audit.

## **2-2 Exigences de compétences et d'honorabilité**

### 2-2-1 Processus d'appréciation de la compétence

➤ *Au niveau des administrateurs :*

Comme vu précédemment, la fiche d'identification demandée pour chaque dépôt de candidature au poste d'administrateur comprend des éléments d'information sur l'expérience et les connaissances du candidat.

Chaque administrateur suit un programme de formation adapté à la gestion de **Pavillon Prévoyance**, dès sa première année d'exercice.

- **Les formations suivies en 2015 et 2016**

	<b>DATE</b>	<b>THEME</b>	<b>NOMBRE DE PARTICIPANTS</b>
<b>2015</b>	<b>29 janvier</b>	<b>Formation lobbying "Stratégie d'influence et plaidoyer"</b>	<b>2</b>
	<b>25 mars</b>	<b>Financement de la protection sociale</b>	<b>2</b>
	<b>10 avril</b>	<b>Connaissance de la Mutualité</b>	<b>1</b>
	<b>15 avril</b>	<b>La gestion des actifs : de l'allocation au contrôle des risques</b>	<b>1</b>
	<b>19 mai</b>	<b>Aspects financiers et reporting liés à Solvabilité II</b>	<b>11</b>
	<b>26 novembre</b>	<b>Rôle et statut de l'élu</b>	<b>2</b>

	<b>DATE</b>	<b>THEME</b>	<b>NOMBRE DE PARTICIPANTS</b>
<b>2016</b>	<b>11 février</b>	<b>Découverte des réseaux sociaux pour militer sur le web</b>	<b>1</b>
	<b>29 mars</b>	<b>Audit interne</b>	<b>6</b>
	<b>28 juin</b>	<b>Lutte anti-blanchiment-Tracfin</b>	<b>11</b>
	<b>15 novembre</b>	<b>Rôle de l'élu dans la maîtrise des risques</b>	<b>9</b>

▪ **Les formations prévues en 2017**

	<b>DATE</b>	<b>THEME</b>	<b>NOMBRE DE PARTICIPANTS INSCRITS</b>
<b>2017</b>	<b>15 mai</b>	<b>Réseaux sociaux et nouvelles technologies</b>	<b>2</b>
	<b>21 juin</b>	<b>Panorama de la complémentaire santé et prévoyance</b>	<b>15</b>
	<b>26 septembre</b>	<b>Connaissance de la Mutualité avec zoom sur la Nouvelle Aquitaine</b>	<b>6</b>
	<b>17 octobre</b>	<b>Les enjeux du tiers payant</b>	<b>11</b>
	<b>30 novembre</b>	<b>Evolution du Code de la Mutualité</b>	<b>9</b>
	<b>06 décembre</b>	<b>Initiation aux marchés financiers et à leurs impacts sur la solvabilité d'une mutuelle</b>	<b>15</b>



Afin de se conformer à la réglementation notamment au pilier II de Solvabilité II et récemment au Décret n° 2014-1357 du 13 novembre 2014, **Pavillon Prévoyance** finalise la mise en place d'une grille d'appréciation du niveau des connaissances de chaque administrateur, connaissances attendues au vu de l'activité et des risques de la mutuelle.

➤ *Au niveau des fonctions clés*

Les personnes composant le comité des fonctions clés ont été choisies au regard de leur niveau de formation (formation de niveau I) et de leurs années d'expérience dans le domaine de l'assurance (expérience supérieure à 10 ans) mais également dans le domaine contrôlé.

2-2-2 Processus d'appréciation de l'honorabilité

Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois est exigé pour tout dépôt de candidature à un poste d'administrateur ou lors du recrutement d'un salarié au sein de **Pavillon Prévoyance**.

Ensuite, ce document est demandé annuellement aux administrateurs, aux dirigeants opérationnels et aux membres du comité des fonctions clés afin de vérifier en permanence leur honorabilité.

**2-3 Système de gestion des risques y compris ORSA**

**Pavillon Prévoyance** a mis en place un système de gestion des risques au sein de la structure conformément à l'article 44 de la Directive Solvabilité II et à l'article 259 de ses actes délégués. Ce système a pour but d'identifier, de mesurer et de contrôler l'ensemble des risques auquel est exposée la mutuelle et pouvant avoir un impact significatif sur l'activité, sur la couverture du SCR mais également sur la qualité des services rendus à ses adhérents.

La politique écrite décrivant ce système de gestion des risques a été validée avec les autres politiques écrites par le conseil d'administration en date du 24 janvier 2017 selon sa dernière mise à jour.

2-3-1 Organisation du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques de **Pavillon Prévoyance** est organisé de manière à être au centre de l'ensemble du processus de décision de la mutuelle.

Il s'appuie sur différents acteurs :

- Le conseil d'administration qui détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une gestion des risques efficace.
- Le comité d'audit qui rend compte au C.A. de la mise en œuvre de la gestion des risques.
- Le Comité des fonctions clés (CFC).

- La fonction clé gestion des risques qui pilote les processus de gestion des risques et de l'ORSA en collaboration avec l'ensemble des acteurs de l'organisation.
- Les managers opérationnels qui constituent la première ligne de défense face aux risques auxquels peut être exposé **Pavillon Prévoyance**.

Ce dispositif s'appuie sur une cartographie recensant l'ensemble des risques de **Pavillon Prévoyance** et mesurant le niveau de criticité (équi-pondération de la fréquence, la détectabilité et la gravité) et de maîtrise de chaque risque afin de déterminer les risques majeurs de la structure.

Le système de gestion des risques surveille en permanence le niveau de risque pris par la mutuelle afin de respecter le niveau d'appétence et de tolérance défini par le conseil d'administration. Ce système fonctionne conformément aux différentes politiques de gestion des risques et notamment les politiques écrites suivantes :

- Gestion des fonds propres.
- Gestion des risques d'investissement (prêt, liquidité, concentration, gestion actif/passif).
- Gestion du risque opérationnel.
- Gestion de souscription et de provisionnement (couverture du risque santé).
- ORSA.

La fonction clé gestion des risques pilote les processus de gestion des risques et de l'ORSA. Elle s'assure de l'application de la politique écrite de gestion des risques au sein de différents services de **Pavillon Prévoyance**.

La fonction clé gestion des risques fournit au C.A. et à la direction une vision globale et exhaustive des risques auxquels la mutuelle est exposée, leur permettant ainsi de prendre des décisions en intégrant la dimension « risques ».

Elle peut aussi communiquer de sa propre initiative ou à la demande du C.A. ou de la direction des informations sur d'autres domaines de risques spécifiques.

### 2-3-2 Processus ORSA

Le processus ORSA est intégré dans le processus de gestion et de prise de décision de **Pavillon Prévoyance**. A ce titre, il constitue un outil d'aide à la décision au travers de sa compréhension des risques inhérents à chacune des décisions et un outil de pilotage dans le cadre du système de gestion des risques.

Une politique écrite relative à l'ORSA, validée par le conseil d'administration de **Pavillon Prévoyance** et revue annuellement, décrit le processus relatif à l'ORSA au travers des acteurs concernés, la fréquence de réalisation (dans le cadre d'un ORSA « régulier ») ou les circonstances déclenchant un processus ORSA (dans le cadre d'un ORSA « exceptionnel ») ainsi que le processus d'évaluation.

Au moins annuellement, le conseil d'administration valide le rapport ORSA qui retrace les résultats de différents scénarios (scénario central et scénarios de stress) définis en amont par ce dernier.

L'ORSA permet au conseil d'administration d'orienter ses décisions en tenant compte des risques inhérents et notamment les décisions concernant l'évolution des cotisations de l'exercice suivant, les orientations en termes de placement et les décisions de développement de nouveaux produits ou de nouveaux canaux de distribution.

Le processus ORSA comporte trois évaluations :

- Le besoin global de solvabilité.
- Le respect permanent des exigences relatives à la couverture du SCR et du MCR.
- L'écart entre le profil de risque de l'organisme et les hypothèses sous-jacentes au calcul du SCR.

Ainsi, **Pavillon Prévoyance**, au travers de ces évaluations, s'assure du niveau suffisant des fonds propres actuels afin de garantir la couverture du SCR et du MCR à moyen terme conformément à la réglementation et à l'appétence aux risques définie par son conseil d'administration à hauteur de 250 % du SCR.

## ***2-4 Système de contrôle interne***

### 2-4-1 Le système de contrôle interne

Conformément à l'article 46 de la Directive et à l'article 266 des actes délégués, **Pavillon Prévoyance** a mis en place un système de contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne de **Pavillon Prévoyance** est constitué d'une organisation, de procédures et de contrôles mis en œuvre par la direction générale et l'ensemble du personnel, sous la responsabilité du conseil d'administration, destiné à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Objectifs opérationnels : efficacité de l'organisation et des processus destinés à assurer la réalisation des opérations, la protection des actifs, la mesure et l'évaluation des risques inhérents aux activités de l'entreprise et le respect des décisions et des orientations des organes décisionnaires.
- Objectifs de fiabilité de l'information financière : qualité des systèmes d'information et de reporting permettant d'assurer la fiabilité de l'information financière.
- Objectifs réglementaires : conformité aux lois et réglementations en vigueur notamment :
  - Le Code de la Mutualité.
  - La réglementation relative à Solvabilité II.
  - Les statuts et règlements mutualistes établis par **Pavillon Prévoyance**.
  - Les recommandations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
  - Et toute autre réglementation applicable à **Pavillon Prévoyance** (Code général des Impôts, Code de la consommation...).

Ce système de contrôle interne est encadré par une politique écrite de contrôle interne validée et mise à jour annuellement par le conseil d'administration de **Pavillon Prévoyance**.

Le comité des fonctions clés de **Pavillon Prévoyance**, composé des responsables des fonctions clés actuarielle, gestion des risques et conformité, a pour missions de piloter le contrôle interne, notamment d'élaborer le plan de contrôle interne et de piloter la cellule de contrôle interne.

La cellule de contrôle interne, composée d'une personne, a pour mission de déployer et coordonner le système de contrôle interne au sein de **Pavillon Prévoyance**, à savoir :

- Le suivi des rédactions, validation et mises à jour de procédures.
- La vérification du respect de la mise en application des procédures.
- La planification de la mise en place du contrôle interne.
- La mise en œuvre du plan de contrôle interne (PCI).
- La diffusion de l'information relative au contrôle interne et à sa compréhension.
- La sécurisation du système d'information et la qualité des données.
- La formation au contrôle interne.

Le contrôle interne permanent est effectué au niveau de chaque service.

Le contrôle interne permet de traiter les risques majeurs suivants :

- Risque de fraude interne ou externe.
- Risque d'erreur humaine ou de bug informatique.
- Risque sur la continuité d'activité.
- Risque sur la gestion des cotisations et des prestations.
- Risque sur le pilotage financier.

#### 2-4-2 Mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

La fonction clé vérification de la conformité, telle que décrite à l'article 46 de la Directive cadre et à l'article 270 des actes délégués, est en charge de la gestion du risque légal et réglementaire. A ce titre, cette fonction a pour rôle :

- D'identifier et d'évaluer les risques relatifs aux normes, lois et réglementations.
- Mettre en place et animer le plan de conformité.
- Assurer la veille légale et réglementaire.
- Conseiller les dirigeants.

La fonction clé vérification de la conformité au sein de **Pavillon Prévoyance** est intégrée au sein du comité des fonctions clés avec comme référente sur cette fonction, la responsable du pôle juridique.

La mise en place de la fonction vérification de la conformité permet, pour **Pavillon Prévoyance**, de gérer les risques suivants :

- Risque de conformité externe : conformité aux lois et réglementations.
- Risque lié à la lutte anti-blanchiment et le financement du terrorisme.
- Risque lié à la protection de la clientèle.

Le conseil d'administration est chargé de la supervision du risque de non-conformité et approuve la politique écrite de conformité. Au moins une fois par an, le conseil d'administration doit évaluer l'efficacité du dispositif de conformité. Il s'assure que les fonctions clés disposent de toutes les ressources et expertises nécessaires à la bonne exécution de leurs missions.

La fonction conformité a quant à elle un devoir de conseil envers le conseil d'administration et la direction sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives et doit rapporter rapidement tout dysfonctionnement majeur relevant de son domaine de responsabilité.

## ***2-5 Fonction d'audit interne***

Conformément à l'article 47 de la Directive européenne et à l'article 271 des actes délégués, **Pavillon Prévoyance** dispose d'une fonction d'audit interne.

Conformément au principe de proportionnalité défini au sein de la directive, la fonction clé audit interne est exercée au sein de **Pavillon Prévoyance** par une administratrice, membre du comité d'audit. Un cabinet d'audit externe est en charge d'effectuer les missions d'audit conformément aux instructions formulées par la fonction clé.

La fonction clé audit interne a pour responsabilités de :

- Préparer un plan annuel des activités d'audit interne et soumettre ce plan ainsi que ces mises à jour périodiques au conseil d'administration.
- Recommander la nomination du cabinet en charge de réaliser les missions d'audit.
- Examiner la politique écrite audit interne avant sa validation par le C.A. et en assurer la mise en œuvre.
- Recevoir et commenter les rapports d'audit, s'assurer de la mise en œuvre des mesures correctives.
- Aviser le C.A. s'il découvre des opérations ou des pratiques de gestion qui ne sont pas saines ou qui ne sont pas conformes aux lois, aux règlements ou aux politiques de **Pavillon Prévoyance**, de même que toute observation ou possibilité de fraude ou de malversation.
- Produire annuellement un rapport sur les audits menés pendant l'année écoulée.

L'audit interne est un contrôle de 3<sup>e</sup> niveau dans le système de contrôle interne de **Pavillon Prévoyance**.

L'exercice de la fonction clé d'audit interne par une administratrice et l'externalisation de l'activité d'audit interne, permet de répondre à l'exigence d'indépendance de la profession. En effet, en tant qu'acteur externe de la mutuelle, le cabinet d'audit n'est pas amené à effectuer des tâches de nature opérationnelle pour le

compte de la direction ou d'un service. De même, l'administratrice nommée pour la fonction clé a été choisie compte tenu du fait qu'elle n'exerce aucune tâche opérationnelle au sein de la structure. Son niveau hiérarchique est également suffisant pour mener à bien sa mission.

## ***2-6 Fonction actuarielle***

Conformément à l'article 48 de la Directive européenne et à l'article 272 des actes délégués, **Pavillon Prévoyance** dispose au sein de son organisation une fonction actuarielle qui a pour mission :

- Superviser le calcul des provisions techniques en s'assurant notamment que la méthodologie utilisée est appropriée et que les données utilisées sont de qualité suffisante.
- Émettre un avis sur la politique de souscription.
- Informer le C.A. sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques et de la qualité des données utilisées pour ce calcul.

Un rapport annuel est présenté au conseil d'administration par la fonction clé afin de rendre compte de sa mission, identifier les difficultés rencontrées dans le cadre de sa mission et les recommandations sur la façon dont ces carences pourraient être corrigées.

## ***2-7 Sous-traitance***

Dans le cadre de ses activités, **Pavillon Prévoyance** sous-traite certaines activités importantes ou critiques.

Les activités sous-traitées sont :

- La fonction audit interne.
- La maintenance de son logiciel métier.
- Une partie de la distribution de ses produits.

Une politique écrite de sous-traitance, validée et mise à jour annuellement par le conseil d'administration, encadre ce recours à la sous-traitance en décrivant le processus de sélection des prestataires (notamment le critère de compétence et d'honorabilité), le suivi et les contrôles opérés. La politique décrit également les critères définissant une activité importante ou critique.

## ***2-8 Autres informations***

Aucune autre information importante ou susceptible d'impacter le système de gouvernance de **Pavillon Prévoyance** n'est à mentionner.

## 3- Profil de risque

**Pavillon Prévoyance** a mis en place une organisation, intégrée au sein de la gouvernance décrite dans la partie 2 de ce présent rapport, permettant d'identifier, mesurer, suivre et maîtriser l'ensemble des risques auxquels la mutuelle est soumise.

### 3-1 Risque de souscription

#### 3-1-1 Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle

Le risque de souscription et de provisionnement est le risque que prend la mutuelle, en distribuant des contrats d'assurance santé, de ne pas parvenir à satisfaire les engagements pris envers ses adhérents. Ce risque peut notamment être dû à des pertes financières importantes découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadaptés.

Le risque sur la tarification est le risque que les cotisations perçues ne couvrent pas les engagements pris par **Pavillon Prévoyance** ou qu'un tarif trop élevé entraîne une baisse de souscription. Cela peut être le résultat d'une anti-sélection (adhérents différents de la cible initialement prévue) ou d'une population assurée sur-consommatrice par rapport aux estimations. Le risque peut également résulter d'un manque de mutualisation des offres ou d'un changement de la réglementation obligeant la mutuelle à prendre en charge de nouvelles prestations ou de nouvelles taxes.

Le risque de provision est le risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation. Une sous-estimation dans le provisionnement peut entraîner des difficultés pour **Pavillon Prévoyance**. A l'inverse une surestimation des provisions n'entraîne pas de dégradation de la solvabilité mais génère un risque fiscal. A noter, toutefois, que le risque est limité pour Pavillon Prévoyance qui est concerné seulement par la provision pour sinistres à payer.

#### 3-1-2 Mesure du risque de souscription

Le risque de souscription et de provisionnement est suivi mensuellement au travers de différents indicateurs à destination de la direction. De même, le conseil d'administration suit également ce risque puisque, à chaque tenue de conseil d'administration, est présenté un ensemble d'indicateurs permettant d'apprécier, pour chacun, le niveau et leur évolution.

Ces indicateurs sont notamment :

- Nombre d'adhérents par domaine, par produit.
- Mouvement du portefeuille par catégorie, motif de radiation.
- Résultat technique par produit, écart par rapport aux estimations.
- Suivi par canal de distribution (effectif, chiffre d'affaires, P/C).

Au sein du risque de souscription, **Pavillon Prévoyance** suit très particulièrement le risque de perte d'une grosse entreprise ainsi que le risque d'augmentation importante de la sinistralité. Ceci est notamment testé chaque année dans le cadre de l'ORSA.

### 3-1-3 Maîtrise du risque de souscription

Une politique de souscription et de provisionnement a été validée par le conseil d'administration de **Pavillon Prévoyance**. Cette politique définit le risque de souscription et le risque de provisionnement et détermine les acteurs intervenant sur ce domaine de risque.

D'autre part, la politique de souscription et de provisionnement prévoit les éléments de maîtrise du risque :

- Pour le risque de souscription : elle définit la segmentation à opérer lors de la tarification ainsi que différentes limites sur des postes de dépenses ou certaines populations. Elle prévoit également des règles de commercialisation permettant d'assurer la concordance entre le produit et la cible visée.
- Pour le risque de provisionnement : la politique prévoit l'utilisation d'une méthode d'estimation fiable et reposant sur des données d'historique de qualité suffisante.

Dans le cadre de l'ORSA, la fonction gestion des risques teste chaque année différents scénarios de stress liés à ce risque. Le scénario de hausse brutale de la sinistralité est testé sous deux angles : hausse conjoncturelle liée à une épidémie et hausse structurelle liée à un désengagement du régime obligatoire.

Malgré une sinistralité forte simulée dans le cadre de ses scénarios (+ 17 % en 4 ans), le ratio de solvabilité marque une inertie à la baisse. Cette inertie est due à la baisse du montant des actifs suite à la forte sinistralité, engendrant une baisse significative du SCR Marché et SCR de Défaut.

## **3-2 Risque de marché**

### 3-2-1 Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle

Le risque de marché est le risque que prend la mutuelle sur ces fonds propres lors d'une décision d'investissement suite à un retournement défavorable des marchés financiers.

Ce risque se compose de différents sous-risques :

- Le risque de concentration si la mutuelle investit un montant conséquent sur un seul émetteur.
- Le risque de gestion actif/passif si la mutuelle déséquilibre ses emplois par rapport à ses ressources.
- Le risque de perte de valeur d'une classe d'actifs.
- Le risque de dégradation de la notation d'un émetteur.



### 3-2-2 Mesure du risque de marché

**Pavillon Prévoyance** suit ce risque de manière spécifique au travers d'un reporting mensuel à destination de la direction et d'un reporting trimestriel destiné au conseil d'administration. Le reporting mensuel se compose notamment des indicateurs suivants :

- Structuration du portefeuille par type de support.
- Etats des plus ou moins-values latentes et suivi de la provision pour dépréciation.
- Suivi des produits financiers acquis.
- Structuration du portefeuille par liquidité et horizon de placement.
- Rapprochement entre allocation réelle et politique de placement votée par le conseil d'administration.
- Pour la poche gérée sous mandat : suivi du respect des critères définis (notation minimum, notation moyenne, limite en titres action, limite par émetteur, ...).

### 3-2-3 Maîtrise du risque de marché

Afin de maîtriser ce risque, **Pavillon Prévoyance** a défini une politique de gestion des risques d'investissement validée et mise à jour annuellement par le conseil d'administration. Cette politique prévoit notamment différentes mesures de maîtrise du risque :

- L'existence d'une charte de placement encadrant, de manière pluriannuelle, la gestion des placements et les investissements autorisés.
- La politique de placement votée annuellement par le conseil d'administration et fixant les fourchettes de montant à investir par catégorie d'actifs.

L'ensemble des investissements sont effectués au sein de **Pavillon Prévoyance** conformément au principe de la personne prudente afin de garantir, dans l'intérêt des adhérents, une approche efficace et maîtrisée des risques de marché.

D'autre part, **Pavillon Prévoyance** s'appuie sur les services de la société Forward Finance pour le suivi de ses placements dans l'objectif d'avoir une analyse neutre et indépendante.

Enfin, dans le cadre de l'ORSA, des scénarios de stress-test consistant à anticiper des situations de crise économique et financière sont réalisés afin d'évaluer l'impact des résultats sur la situation financière de **Pavillon Prévoyance**. Lors de chaque exercice ORSA, 2 scénarios de stress sont simulés concernant le choc sur les actifs avec dans un premier cas une remontée violente des taux d'intérêt, puis dans un deuxième cas une chute des marchés action et immobilier avec le maintien bas des taux d'intérêt. Dans les deux cas, le niveau d'appétence aux risques défini par le CA est respecté.

### **3-3 Risque de crédit**

#### 3-3-1 Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle

Le risque de crédit correspond au risque d'impact sur les fonds propres suite à un défaut d'un tiers auprès duquel la mutuelle présente une créance. Ce risque peut faire suite à :

- Un impayé de cotisation d'une entreprise représentant une part importante du chiffre d'affaires.
- Le non recouvrement d'une créance détenue par un tiers.
- Le défaut d'une banque dans laquelle la mutuelle a déposé des fonds.

**Pavillon Prévoyance** n'est pas soumise au risque de défaut d'un réassurance puisqu'aucune opération de réassurance n'est en place en sein de la mutuelle.

#### 3-3-2 Mesure du risque de crédit

Ce risque est piloté au travers du suivi de différents indicateurs remontés mensuellement à la direction et présenté trimestriellement au conseil d'administration. Ces indicateurs sont notamment :

- Le pourcentage des montants de cotisations encaissées au regard du montant encaissés à la même période l'année précédente et au regard du montant du chiffre d'affaires estimé sur l'exercice.
- Le poids de chaque mode de paiement des cotisations.
- L'évolution mois par mois du nombre de rejets de prélèvement.
- Le montant des impayés sur la partie individuelle et collective.
- La concentration des placements par émetteur et par banque.

#### 3-3-3 Maîtrise du risque de crédit

Dans le cadre du suivi du risque de crédit, **Pavillon Prévoyance** a mis en place différents dispositifs permettant d'atténuer le risque. Il s'agit notamment de :

- L'existence d'une cellule de gestion des impayés de cotisations (identification, relance, mise en place de solution, ...).
- Le maintien d'un périmètre restreint et sélectionné de banques (exclusivement des grandes banques françaises).

### ***3-4 Risque de liquidité***

#### 3-4-1 Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle

Le risque de liquidité correspond au risque de manque de liquidité mobilisable à court terme pour faire face aux obligations financière de la mutuelle et notamment à l'engagement de paiement des prestations à ses adhérents.

#### 3-4-2 Mesure du risque de liquidité

Ce risque est suivi au travers de différents indicateurs à destination mensuellement de la direction et trimestriellement du conseil d'administration. Ces indicateurs sont notamment :

- Le niveau et l'évolution des prestations réglées et l'écart par rapport à la prévision.
- Le suivi des encaissements de cotisations (montant encaissé et écart par rapport à l'exercice précédent).
- La structuration du portefeuille de titres par horizon de placement et par liquidité.
- La courbe de trésorerie indiquant le volume total de trésorerie et ses variations saisonnières.

Dans le cadre du Best Estimate de prime, le montant total de bénéfice attendu inclus dans la prime future est de -113 k€.

#### 3-4-3 Maîtrise du risque de liquidité

La maîtrise de ce risque s'effectue au travers notamment d'une poche d'actifs très court terme maintenue même sur la période de baisse des taux. Cette poche, positionnée sur un livret institutionnel dont les fonds sont mobilisables à tout moment, est maintenue à un niveau suffisant pour assurer les différentes charges de **Pavillon Prévoyance**.

### ***3-5 Risque opérationnel***

#### 3-5-1 Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle

Le risque opérationnel représente le risque de pertes directes ou indirectes dues à une défaillance du système de contrôle interne de la mutuelle mais également dues à des évènements externes. Ce risque se compose de différents sous-risques :

- Le risque de défaillance des procédures (contrôle absent ou incomplet, procédures inadaptées, ...).
- Le risque de défaillance du SI (indisponibilité ou faille de sécurité dans le SI).
- Le risque de fraudes internes ou externes.
- Le risque de non-conformité (notamment lié aux obligations en termes de LAB-FT et du devoir de conseil).
- Le risque juridique lié à un litige.

- Le risque réglementaire (changement réglementaire impactant de manière importante l'environnement dans lequel la mutuelle exerce son activité).
- Le risque de défaillance d'un sous-traitant (notamment sur des activités importantes ou critiques).
- Risque de réputation.
- Risque en lien avec la sécurité des biens et des personnes impactant le maintien de l'activité de la mutuelle.
- Le risque homme-clé correspondant à l'absence de personnes indispensables au bon fonctionnement de l'entreprise.

### 3-5-2 Mesure du risque opérationnel

Le risque opérationnel est intégré dans l'ensemble des arbres des risques de Pavillon **Prévoyance**. La mesure des risques a permis d'identifier les risques opérationnels majeurs et notamment :

- Le risque de réputation.
- Le risque homme-clé.
- Le risque réglementaire.

Ces risques sont particulièrement suivis et font l'objet de remontés régulière au conseil d'administration.

### 3-5-3 Maîtrise du risque opérationnel

La cartographie des risques de Pavillon Prévoyance prévoit des éléments de maîtrise proportionnés en fonction de l'importance du risque.

L'organisation de la gouvernance mis en place permet notamment de réduire le risque homme-clé par un partage des informations et une délégation de pouvoirs et de signatures bien définie.

Le risque réglementaire, quant à lui, est difficilement maîtrisable puisque lié à un évènement externe. Il est toutefois anticipé au travers d'une veille réglementaire poussée permettant d'agir en amont et réduire au maximum l'impact négatif que pourrait avoir une nouvelle réglementation. Ce risque est, par ailleurs, testé dans le cadre de l'ORSA avec un scénario de stress lié à un durcissement des règles réglementaires (ANI aggravé, fermeture du marché des séniors, ...). Ainsi, la projection de ces scénarios n'entraîne pas une dégradation majeure de la couverture réglementaire restant à 418 % au point le plus bas.

### ***3-6 Autres risques***

Aucun autre risque important susceptible d'impacter le profil de risque de **Pavillon Prévoyance** n'est à signaler.

### ***3-7 Autres informations***

Aucune autre information importante susceptible d'impacter le profil de risque de **Pavillon Prévoyance** n'est à signaler.

## 4- Valorisation

### 4-1 Actifs

#### 4-1-1 Présentation du bilan actif

Le bilan actif de **Pavillon Prévoyance**, selon la norme prudentielle, se présente de la manière suivante :

Voir tableau ci-après :

L'actif du bilan prudentiel relatif à l'exercice 2016 augmente de 1 % par rapport à l'exercice précédent. Au niveau de sa structuration, les placements ont baissé de 3 %, en contrepartie d'une hausse des autres créances et de la trésorerie.

Bilan actif	2016	2015
Écarts d'acquisitions	0	0
Impôts différés actifs	-	301
Immobilisations corporelles pour usage propre	813	806
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	36 959	38 657
Immobilier (autre que pour usage propre)	1 078	1 078
Participations	600	400
Actions	215	1 721
Actions cotées	-	-
Actions non cotées	215	1 721
Obligations	23 037	23 538
Obligations d'Etat	103	-
Obligations de sociétés	6 184	6 227
Obligations structurées	16 749	17 311
Fonds d'investissement	5 731	6 565
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	6 298	5 355
Créances nées d'opérations d'assurance	1 093	923
Autres créances (hors assurance)	10 536	9 638
Trésorerie et équivalent trésorerie	3 855	2 606
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	561	302
<b>Total de l'actif</b>	<b>53 817</b>	<b>53 233</b>

#### 4-1-2 Valorisation des actifs

L'ensemble des actifs financiers et immobiliers ont été traité selon les méthodes de valorisation suivantes :

ACTIFS	MODE DE VALORISATION	SOURCE DE VALORISATION
Participations	Valeur nette comptable	Comptabilité et dernier bilan connu de la structure
Actifs incorporels	Valeur nulle retenue	/
Immobilier d'exploitation	Expertise quinquennale et actualisation annuelle	Cabinet d'expertise immobilière
Immobilier hors exploitation (détenition d'immeubles)	Expertise quinquennale et actualisation annuelle	Cabinet d'expertise immobilière
Immobilier hors exploitation (titres de FCPI et SCPI)	Valeur de marché	Valorisation gestionnaire d'actif
Actions cotées	Valeur de marché	Valorisation gestionnaire d'actif
Obligations de sociétés	Valeur de marché coupons courus inclus	Valorisation gestionnaire d'actif
Autres investissements	Valeur de marché	Valorisation gestionnaire d'actif
Trésorerie et dépôts	Valeur nette comptable	Comptabilité
Actifs corporels d'exploitation	Valeur nette comptable	Comptabilité
Autres actifs	Valeur nette comptable	Comptabilité

Lorsque la valeur comptable excède la valeur recouvrable de l'actif financier, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de 100 % de l'écart constaté.

Conformément au principe de proportionnalité, les participations dans les entreprises liées sont valorisées à leur valeur d'acquisition, la valeur de ces participations représentant en totalité seulement 1.6 % du total de l'actif.

Les actifs incorporels de **Pavillon Prévoyance** sont constitués essentiellement de logiciels informatiques non cessibles. La valeur nulle a donc été retenue dans le bilan prudentiel.

Une opération de transparençation a été opérée sur les actifs concernés conformément à la réglementation.

Les OPCVM ont été transparençés ligne à ligne en tenant compte des composantes de chaque ligne (émetteur, durée, zone géographique, ...).

Par mesure de simplification, les OPCVM ont été transparençés seulement au niveau 1, les fonds présents dans les OPCVM n'ont pas été transparençés.

Le pourcentage de ces actifs OPCVM non transparençés de niveau 2 s'élève à **0.3 %** de l'ensemble des actifs, il est donc bien inférieur au seuil réglementaire de **20 %**.

Les produits structurés ont été transparençés de la manière suivante :

- Sous-jacent action à capital garanti : décomposition de la partie obligations à zéro coupon (représentant le titre à capital garanti) et de l'option traitée en Action type 1 (car sous-jacent basé exclusivement sur l'Eurostoxx 50).
- Sous-jacent action à capital protégé capital garanti à l'échéance seulement dans le cas d'une baisse de l'Eurostoxx 50 inférieure à un niveau fixé) : classification Action type 1.
- Sous-jacent taux à capital garanti : classification en Obligations.
- Sous-jacent taux et action à capital garanti : décomposition de la partie Obligations à zéro coupon et de l'option traitée en Action type 1 (car sous-jacent basé sur l'Eurostoxx 50).

D'autre part, les OPCVM obligataire ont été considérés comme des obligations et soumis à ce titre au risque de taux.

Les actifs corporels d'exploitation sont considérés comme de l'immobilier.

La valeur de réalisation retenue est la valeur nette comptable.

C'est la même valorisation qui est retenue pour les actifs trésorerie et dépôts.

Ainsi, **Pavillon Prévoyance** n'a pas identifié de source majeure d'incertitude concernant la valorisation des actifs.

#### 4-1-3 Impôts différés actifs

Les impôts différés sont calculés sur les écarts de valeur entre le bilan selon les normes sociales actuelles et le bilan prudentiel selon la réglementation Solvabilité II.

Pour plus de détail sur les impôts différés, il convient de se référer à la partie concernant les impôts différés passifs.

Un impôt différé actif doit faire l'objet d'une preuve de recouvrabilité pour pouvoir être reconnu dans le bilan Solvabilité II. Ainsi, par mesure de prudence et compte tenu des projections de résultat à moyen terme, **Pavillon Prévoyance** ne comptabilise pas d'impôt différé actif dans son bilan.

## 4-2 Provisions techniques

### 4-2-1 Montant des provisions techniques

Pavillon Prévoyance constitue une seule provision technique : la provision pour sinistres à payer.  
Le Best Estimate de provisions, selon la norme Solvabilité II, est composée de la manière suivante :

Best Estimate de cotisations	Best Estimate de prestations	Marge de risque	Best Estimate	Rappel 2015
113	2 065	428	2 606	2 600

### 4-2-2 Méthodologie et incertitude liée à la valeur des provisions techniques

Un Best Estimate de prestation et un Best Estimate de cotisation sont calculés.

Le calcul du Best Estimate (meilleure estimation) de prestations est réalisé à partir du triangle de règlements des prestations à pas mensuel et ayant un historique de cinq ans, sur lequel est appliquée la méthode Chain-Ladder classique basée sur la moyenne pondérée des coefficients de passage et qui permet d'obtenir une estimation des flux des prestations futures.

Ces flux sont ensuite actualisés selon la courbe des taux fournie par l'EIOPA avec l'utilisation de la volatility adjustment.

Le taux de frais de gestion de sinistre est appliqué à la somme des flux et permet ainsi d'obtenir le Best Estimate de prestations.

La marge de risque est calculée à partir de la méthode simplifiée basée sur la durée et proposée par l'EIOPA.

Ainsi, la marge de risque est calculée comme suit :

$$\text{Marge de risque} = 6 \% \times \text{durée} \times \frac{\text{SCR}_{\text{MR}}}{1 + \text{taux sans risque}}$$

Le taux de 6 % correspondant au coût du capital est conforme à la réglementation.

La durée correspond à la durée moyenne des engagements au 31 décembre 2016, soit un an.  
Il convient de noter que ces engagements incluent les cotisations N+1 pour lesquelles **Pavillon Prévoyance** s'est engagé.

Le  $\text{SCR}_{\text{MR}}$  correspond au SCR projeté dans le calcul de la marge de risque et est l'agrégation des SCR suivants : SCR de souscriptions (y compris risque catastrophe), SCR défaut et SCR opérationnel.



Le taux sans risque utilisé est le taux sans risque à un an.

D'autre part, le calcul du Best Estimate de cotisations est réalisé à partir du ratio « prestations (y compris frais) / cotisations » moyen sur les deux dernières années.

Ce ratio est ensuite appliqué au montant des cotisations émises sur l'année N+1.

Les frais comptabilisés dans le ratio P/C liés à l'assurance santé intègrent les frais payés de prestations, frais d'acquisition et d'administration, autres charges techniques mais aussi les frais de gestion de placements.

Une actualisation est appliquée à l'identique du Best Estimate de prestations.

Application de méthodes optionnelles :

La courbe des taux utilisée dans l'outil intègre l'ajustement de volatilité. Conformément à la réglementation, un scénario sans ajustement de volatilité a été également opéré afin de vérifier l'impact de la méthode optionnelle. Toutefois, l'écart entre cette méthode optionnelle et la méthode sans ajustement de volatilité est non significatif.

Dans le cadre de l'estimation de la provision pour sinistres à payer, des incertitudes peuvent subsister notamment liées à l'incertitude sur la cadence d'écoulement des règlements.

### **4-3 Autres passifs**

#### 4-3-1 Montant des autres passifs

Outre les provisions techniques, **Pavillon Prévoyance** présente les autres passifs suivants :

<b>Autres passifs</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Passifs éventuels	57	382
Impôts différés passifs	455	/
Dettes envers les établissements de crédit	3 003	3 789
Dettes nées d'opérations d'assurance	833	813
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	3 162	2 392
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	22	/
<b>Total autres passifs</b>	<b>7 532</b>	<b>7 376</b>

#### 4-3-2 Méthodologie de valorisation

Les autres passifs ont été traités selon les méthodes de valorisation suivantes :

<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>MODE DE VALORISATION</b>	<b>SOURCE DE VALORISATION</b>
Dettes d'assurance	Valeur nette comptable	Comptabilité
Provisions pour risques	Valeur nette comptable	Comptabilité
Engagements sociaux	Estimation des IFC selon la norme IAS 19	Assureur gestionnaire des IFC

A compter de l'exercice 2016, l'engagement social lié aux indemnités de fin de carrière a été externalisé auprès d'un assureur spécialisé. L'estimation est faite désormais selon la norme IAS 19 alors que celle-ci était faite sur les exercices précédents selon une méthode simplifiée.

Pour le reste des autres passifs, aucune modification de valorisation n'a été opérée par rapport à l'exercice précédent.

Dans le bilan prudentiel, les surcotes liées aux obligations détenues ont été neutralisées eu égard à la prise en compte de la valeur de marché de ces dernières.

Ainsi, **Pavillon Prévoyance** n'a pas identifié de source majeure d'incertitude concernant la valorisation des autres passifs.

#### 4-3-3 Impôts différés passifs

Les impôts différés sont calculés sur les écarts de valeur entre le bilan fiscal et le bilan prudentiel selon la réglementation Solvabilité II.

Ces écarts de valeur sont constitués par :

- Pour les placements : l'écart entre la valeur de réalisation du bilan prudentiel et la valeur fiscale.
- Pour les actifs incorporels : l'écart entre la valeur nette comptable du bilan social et la valeur nulle retenue dans le bilan prudentiel.
- Pour la provision technique : l'écart entre la valeur de la provision pour sinistres à payer (PSAP) du bilan social et la valeur du Best Estimate incluant la marge pour risque pour cette même provision dans le bilan prudentiel.

Les autres éléments du bilan étant valorisés en valeur comptable ne génèrent pas d'écart de valorisation et donc pas d'impôts différés.

Un montant positif correspond à un impôt différé passif ou IDP et un montant négatif à un impôt différé actif ou IDA.

Les IDA constatés doivent faire l'objet d'une preuve de recouvrabilité pour pouvoir être reconnus à l'actif du bilan prudentiel.

Pour **Pavillon Prévoyance**, ces IDA sont liés aux écarts de valorisation des actifs incorporels et de la PSAP. Par mesure de prudence, ils ne sont pas reconnus pour cet exercice, les incertitudes liées aux contexte législatif et réglementaire ne permettant pas de démontrer des profits futurs pour Pavillon Prévoyance.

Les plus-values latentes constituant les IDP ont été imposées au taux de 33,33 % dans le bilan prudentiel, **Pavillon Prévoyance** n'étant pas soumis à la taxe additionnelle au regard de son niveau d'impôt sur les sociétés et ne bénéficiant pas de taux réduit dans le cadre de plus-value à long terme.

Ainsi, les impôts différés présents dans le bilan prudentiel se décomposent de la manière suivante :

Voir tableau ci-après :

	Montant de la variation d'actif ou de passif <i>En K€</i>	Taux appliqué	Montant de l'impôt sur les sociétés Dette (+) / Créance (-) <i>En K€</i>
<b>Plus-Values latentes</b>	1 365	33,33%	455
<b>Provision technique</b>	-243	33,33%	-81
<b>Provision pour risques et charges</b>	-57	33,33%	-19
<b>Actifs incorporels</b>	-603	33,33%	-201
<b>TOTAL RETENU en IDP</b>			<b>455</b>

Comme précisé précédemment seuls les IDP sont retenus par prudence.

#### ***4-4 Méthodes de valorisations alternatives***

**Pavillon Prévoyance** n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

#### ***4-5 Autres informations***

Conformément à l'article L.116-1 du Code de la Mutualité, **Pavillon Prévoyance** commercialise des garanties dont le risque est porté par un autre organisme assureur. Il s'agit de produits de prévoyance, d'épargne et de retraite.

**Pavillon Prévoyance** portant le risque uniquement sur les produits santé, les frais de gestion pris en compte dans les calculs de SCR correspondent aux frais générés par l'activité santé uniquement, exclusion faite des frais de commercialisation et de gestion des produits non santé.

## 5- Gestion du capital

### 5-1 Fonds propres

#### 5-1-1 Structure des fonds propres

La gestion des fonds propres de **Pavillon Prévoyance** est encadrée par une politique écrite de gestion des fonds propres validée et mise à jour annuellement par le conseil d'administration.

Dans le cadre de cette gestion, le conseil d'administration valide annuellement le niveau suffisant des fonds propres pour couvrir le SCR et le MCR avec une projection à cinq ans dans le cadre de l'ORSA.

Le niveau des fonds propres de **Pavillon Prévoyance** selon les normes comptables actuelles est de **42 957 K€**.

Selon les normes Solvabilité II, le niveau des fonds propres est de **43 679 K€** soit une augmentation de **1 %** par rapport au montant des fonds propres éligibles de l'exercice 2015.

Structure des fonds propres	Fonds propres N (en k€)	Fonds propres N- 1 (en k€)	Niveau 1 - non restreint (en k€)	Niveau 1 - restreint (en k€)	Niveau 2 (en k€)	Niveau 3 (en k€)
<b>Fonds propres de base</b>						
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	381	381	381			
Comptes mutualistes subordonnés						
Fonds excédentaires		131				
Réserve de réconciliation	43 298	42 444	43 298			
Passifs subordonnés						
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets		301				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra						
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2						
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers						
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>43 679</b>	<b>43 257</b>	<b>43 679</b>			

Les fonds propres de **Pavillon Prévoyance** sont constitués essentiellement des résultats comptables annuels mis en réserve. De plus, **Pavillon Prévoyance** n'a émis aucune dette subordonnée. Ainsi, en termes de qualité, **Pavillon Prévoyance** comporte des fonds propres exclusivement dans la catégorie Tier 1, soit la qualité la plus haute.

Le passage des fonds propres Solvabilité I aux fonds propres Solvabilité II a été réalisé selon les raccordements suivants :

<b>Fonds propres sous Solvabilité I</b>		<b>42 957</b>
Fonds de dotation		381
Autres réserves		42 253
Résultat de l'exercice		323

<b>Passage au bilan prudentiel</b>	Evaluation en valeur de marché	1 243
	Evaluation de la provision technique en BE y compris marge de risque	- 243
	Actifs incorporels en valeur nulle	- 603
	Annulation des amortissements obligataires	257
	Impôts différés actifs (net)	- 428
	Annulation des coupons courus	497

<b>Fonds propres sous Solvabilité II</b>		<b>43 679</b>
--	--	---------------

### 5-1-2 Fonds propres éligibles et disponibles

Compte tenu de la qualité de ses fonds propres, **Pavillon Prévoyance** couvre son SCR et MCR de la manière suivante :

Structure des fonds propres	Fonds propres N (en k€)	Fonds propres N-1 (en k€)	Niveau 1 - non restreint (en k€)	Niveau 1 - restreint (en k€)	Niveau 2 (en k€)	Niveau 3 (en k€)
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	43 679	43 257	43 679			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	43 679	42 956	43 679			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	43 679	43 257	43 679			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	43 679	42 956	43 679			
Capital de solvabilité requis	9 601	9 931				
Minimum de capital requis	3 700	3 700				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	455%	436%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	1181%	1161%				

Les ratios de couverture du SCR et du MCR étant respectivement de 455 % et de 1 181 %, **Pavillon Prévoyance** est conforme à la réglementation en vigueur exigeant une couverture supérieure à 100 %.

## 5-2 SCR et MCR

### 5-2-1 Le capital de solvabilité requis (SCR)

#### 5-2-1-1 Analyse générale

Le SCR a été calculé en application des spécifications techniques de la formule standard définie dans la réglementation Solvabilité II.

Le montant du SCR ainsi que le détail par module est le suivant (en K€) :

**2016**

<b>SCR</b>		
9 601,5		
<b>Ajustement</b>	<b>BSCR</b>	<b>Operationnel</b>
-454,7 -4,7%	9 159,0 95,4%	897,2 9,3%
<b>Marché</b>	<b>Défaut</b>	<b>Santé</b>
5 085,4 55,5%	2 399,9 26,2%	5 176,1 56,5%

Au regard du SCR de l'année 2015, le niveau de SCR pour l'année 2016 a diminué de **-3 %** soit **- 330 K€** ce qui représente **-0.8 %** du montant des fonds propres éligibles de l'année 2016.

La décomposition de la variation du SCR entre les deux exercices est la suivante :

	2016	2015	Ecart 2016-2015	Ecart en %
<b>Défaut</b>	2 400	1 948	452	23,18%
<b>Santé</b>	5 176	5 152	25	0,48%
<b>Marché</b>	5 085	5 231	-146	-2,78%
<b>Total</b>	12 661	12 156	<b>505</b>	4,16%
<b>Diversification</b>	-3 502	-3 058	-444	14,53%
<b>BSCR</b>	9 159	9 016	<b>143</b>	1,59%
<b>Opérationnel</b>	897	915	-18	-1,95%
<b>Ajustement</b>	-455	0	-455	
<b>SCR</b>	<b>9 601</b>	<b>9 931</b>	<b>-329</b>	<b>-3,32%</b>

Nous constatons que la variation la plus importante est sur le SCR de défaut de contrepartie et plus précisément celui de type 1 lié aux dépôts et trésorerie qui ont augmenté en 2016 comme nous l'avons évoqué dans la présentation des actifs.

L'activité de **Pavillon Prévoyance** ayant été stable en 2016, le SCR Santé est stable.

Le SCR Marché évolue légèrement à la hausse avec un SCR Concentration et Immobilier supérieur à celui de 2015 et un SCR Taux et Spread en retrait. Ceci est conforme aux évolutions constatées sur la structure du bilan actif.

A noter, la présence d'un ajustement liés à la présence d'impôts différés passifs au bilan qui vient bonifier le SCR global en 2016.

S'il n'y avait pas eu d'ajustements, le SCR aurait augmenté de 125 K€, soit une hausse de 1 % liée à l'augmentation du fonds propres éligibles résultant de l'affectation du résultat de l'exercice précédent essentiellement.

#### *5-2-1-2 Risque de souscription santé*

L'activité vie a été considéré comme accessoire à la santé au regard du faible niveau des cotisations vie (inférieures à 1 % du total des cotisations émises). Il s'agit seulement de frais d'obsèques en inclusion dans nos contrats complémentaire santé.

Les calculs du SCR souscription santé ont été basés sur quatre composantes :

- **Le SCR prime** est calculé selon l'approche facteur (correspondant à l'application de chocs paramétrés par l'EIOPA à des volumes sans risques). Ainsi, le SCR prime se base sur le maximum des cotisations acquises N et N+1, et sur le montant de FP (futures) correspondant à la valeur actuelle attendue des primes pour les contrats dont la date de comptabilisation initiale survient dans les douze mois à venir mais à l'exclusion des primes à acquérir au cours des douze mois qui suivent cette date initiale.
- **Le SCR réserve** est calculé grâce au Best Estimate de prestations et ensuite agrégé au SCR prime selon la matrice de corrélation fournie par l'EIOPA.
- **Le SCR rachat** est calculé selon une approche « variation de NAV » (Net Asset value) puisqu'il est considéré comme possible la résiliation par un adhérent de ses cotisations en cours d'année. Ce SCR rachat est ensuite agrégé au SCR prime et réserve conformément à la matrice de corrélation de l'EIOPA.

- **Le SCR catastrophe** est basé sur :

- Le scénario pandémie calculé à partir de la modélisation des paramètres d'un scénario de grippe H1N1 établie par la FNMF. Ces paramètres sont les suivants :

Tranche d'âge	Coût moyen d'une hospitalisation	Coût moyen d'une consultation	Coût moyen des soins non formels
0-19 ans	166 €	46.01 €	0 €
20-64 ans	124 €	32.59 €	0 €
65 ans et +	166 €	38.71 €	0 €

Les coefficients des spécifications techniques de la formule standard sont ensuite appliqués pour obtenir le SCR pandémie.

NB : **Pavillon Prévoyance** a réalisé une étude interne sur les coûts moyens selon le profil de consommation de ses adhérents. Pour les coûts moyens de consultations dans le cadre d'une pandémie, sur la base de deux consultations, de la pharmacie et de la biologie, les coûts sont inférieurs d'environ 1 % par rapport aux estimations de la FNMF. Aussi par prudence, nous avons retenu l'approche de la FNMF. Concernant les autres montants, nous ne disposons pas d'informations suffisamment détaillées pour ajuster notre étude. Par prudence et proportionnalité, nous utilisons pour cet exercice les hypothèses de notre fédération.

#### *5-2-1-3 Risque de défaut*

Conformément aux spécifications techniques, la répartition des expositions entrant dans le calcul du risque de défaut est la suivante :

- Type 1 : comptes à terme, dépôts et trésorerie.
- Type 2 : créances (hors créances sur l'état) en valeur nette comptable.

#### *5-2-1-4 Risque de marché*

##### ➤ *Risque de spread*

Le risque de spread est appliqué sur les actifs obligataires émis par des entités non garanties par l'Etat. Il s'agit des obligations de sociétés, des OPCVM obligataires (obligations de sociétés) et des OPCVM monétaires.

La formule appliquée est conforme aux spécifications techniques de l'EIOPA.



➤ *Risque de taux*

Le SCR taux est le maximum entre la perte de valeur estimée dans deux scénarios :

- Hausse des taux (baisse de la valeur des actifs et des passifs).
- Baisse des taux.

La sensibilité des fonds monétaires est supposée nulle au regard de leur très faible duration.

➤ *Risque action*

Les actions ont été classées en deux catégories :

- Les actions de type I composées des actions cotées sur un marché de l'OCDE.
- Les actions de type II composées des actions non cotées, des produits structurés à sous-jacent action ne présentant pas de garanti en capital et des participations.

➤ *Le risque immobilier*

Le risque immobilier a été calculé sur les titres de FCPI détenus dans le cadre des placements mais également sur les parts de SCI détenues par **Pavillon Prévoyance** ainsi que les actifs corporels d'exploitations.

➤ *Le risque de concentration*

Le risque de concentration exclut les actifs pris en compte dans le risque de défaut. Conformément aux spécifications techniques, le risque de concentration est déclenché lorsqu'une ligne d'exposition dépasse les seuils différenciés en fonction de leur qualité de signature (retracée au travers de leur notation).

➤ *Risque de change*

Le risque de change est calculé en appliquant **25 %** à la valeur de marché des actifs libellés dans une autre monnaie que l'euro.

Il convient de noter que **Pavillon Prévoyance** souscrit uniquement des titres émis en euro. Le risque de change provient exclusivement de la transposition d'OPCVM contenant quelques lignes en devises.

*5-2-1-5 Risque opérationnel*

Le risque opérationnel est calculé conformément aux spécifications techniques de l'EIOPA.

Il est considéré comme proportionnel à la croissance de l'activité de la structure, la croissance de l'activité étant mesurée au travers de la variation du montant de cotisations entre les exercices 2016 et 2015.

### 5-2-2 Le MCR

Le MCR a été calculé selon les spécifications techniques fournies par l'EIOPA.

Il a été calculé en trois temps :

- Calcul du MCR linéaire basé sur les cotisations de l'exercice et la provision technique.
- Calcul du MCR corridor correspondant à une borne comprise entre **25 %** et **45 %** du SCR.
- Application du MCR absolu correspondant aux seuils définis par l'EIOPA.

**Pavillon Prévoyance** présente un MCR d'un montant de **3 700 K€** correspondant au MCR absolu des organismes ayant un agrément vie dans lequel les cotisations vie ne dépassent pas de plus de **10 %** des cotisations totales.

	2016	2015	<i>Ecart en valeur</i>	<i>Ecart en %</i>
<b>Ratio de solvabilité</b>	<b>1180,5%</b>	<b>1169,0%</b>		<b>1,0%</b>
Fonds propres éligibles	43 679	43 257	422	1,0%
Tier 1	43 679	42 956	723	1,7%
Tier 2			-	
Tier 3		301	- 301	

### ***5-3 Utilisation du sous-module risque sur action fondée sur la durée***

**Pavillon Prévoyance** n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive européenne.

### ***5-4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé***

**Pavillon Prévoyance** utilise uniquement la formule standard pour le calcul du SCR. Aucun calcul du SCR n'est effectué avec un modèle interne.

### ***5-5 Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis***

**Pavillon Prévoyance** respecte les exigences réglementaires en termes de couverture du SCR et du MCR sur la période de référence. Aucun manquement n'est à signaler.

### ***5-6 Autres informations***

Aucune autre information importante susceptible d'impacter la gestion des fonds propres de **Pavillon Prévoyance** n'est à signaler.

# *ANNEXES*

**Les états quantitatifs requis par le règlement d'exécution de l'Union Européenne n°2015/2452 de la Commission du 02 décembre 2015 sont tous exprimés en milliers d'€uros.**

**S.02.01.02**

**Bilan**

	Valeur Solvabilité II	
	C0010	
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	813
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte)	R0070	36 959
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	1 078
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	600
Actions	R0100	215
Actions – cotées	R0110	0
Actions – non cotées	R0120	215
Obligations	R0130	23 037
Obligations d'État	R0140	103
Obligations d'entreprise	R0150	6 184
Titres structurés	R0160	16 749
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	5 731
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	6 298
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	0
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 093
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	10 536
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	3 855
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	561
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>53 817</b>

	Valeur Solvabilité II
	C0010
<b>Passifs</b>	
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b> 2 606
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b> 0
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b> 0
Meilleure estimation	<b>R0540</b> 0
Marge de risque	<b>R0550</b> 0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b> 2 606
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b> 0
Meilleure estimation	<b>R0580</b> 2 178
Marge de risque	<b>R0590</b> 428
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b> 0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b> 0
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b> 0
Meilleure estimation	<b>R0630</b> 0
Marge de risque	<b>R0640</b> 0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b> 0
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b> 0
Meilleure estimation	<b>R0670</b> 0
Marge de risque	<b>R0680</b> 0
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b> 0
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b> 0
Meilleure estimation	<b>R0710</b> 0
Marge de risque	<b>R0720</b> 0
Autres provisions techniques	<b>R0730</b> 0
Passifs éventuels	<b>R0740</b> 57
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b> 0
Provisions pour retraite	<b>R0760</b> 0
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b> 0
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b> 455
Produits dérivés	<b>R0790</b> 0
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b> 3 003
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b> 0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b> 833
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b> 0
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b> 3 162
Passifs subordonnés	<b>R0850</b> 0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b> 0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b> 0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b> 22
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b> 10 139
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b> 43 679

## S.05.01.02

### Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
<b>Primes émises</b>										
Brut Assurance directe	R0110	29 905	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0200	29 905	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Primes acquises</b>										
Brut Assurance directe	R0210	29 905	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0300	29 905	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut Assurance directe	R0310	22 061	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0400	22 061	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut Assurance directe	R0410	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	8 911	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres dépenses</b>	R1200									
<b>Total des dépenses</b>	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'		Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total C0200
		Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
<b>Primes émises</b>								
Brut Assurance directe	R0110	0	0					29 905
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0					0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130			0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0200	0	0	0	0	0	0	29 905
<b>Primes acquises</b>								
Brut Assurance directe	R0210	0	0					29 905
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0					0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230			0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0300	0	0	0	0	0	0	29 905
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut Assurance directe	R0310	0	0					22 061
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0					0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330			0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0400	0	0	0	0	0	0	22 061
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut Assurance directe	R0410	0	0					0
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0					0
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430			0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	0	0	0	0	0	0	0
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	0	0	0	0	0	0	8 911
<b>Autres dépenses</b>	R1200							0
<b>Total des dépenses</b>	R1300							8 911

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<b>Primes émises</b>										
Brut	R1410	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1500	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Primes acquises</b>										
Brut	R1510	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1600	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	R1610	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1700	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut	R1710	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1720	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1800	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Dépenses engagées</b>	R1900	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres dépenses</b>	R2500									0
<b>Total des dépenses</b>	R2600									0

### S.05.02.01

#### Primes, sinistres et dépenses par pays

Pavillon Prévoyance commercialise ses produits uniquement en France.  
Ainsi, cet état n'est pas renseigné.

### S.12.01.02

#### Provisions techniques vie et santé SLT

Pavillon Prévoyance n'est pas concerné par cet état.

## S.17.01.02

### Provisions techniques non-vie

#### Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie correspondant aux provisions techniques comme un tout

#### Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

##### Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

##### Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

**Total meilleure estimation - Brut**

**Total meilleure estimation - Net**

##### Marge de risque

#### Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

##### Provisions techniques

Provisions techniques - total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autres assurances des véhicules à moteur	Maritime, aérien et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
R0060	113	0	0	0	0	0	0	0
R0140	0	0	0	0	0	0	0	0
R0150	113	0	0	0	0	0	0	0
R0160	2 066	0	0	0	0	0	0	0
R0240	0	0	0	0	0	0	0	0
R0250	2 066	0	0	0	0	0	0	0
R0260	2 178	0	0	0	0	0	0	0
R0270	2 178	0	0	0	0	0	0	0
R0280	428	0	0	0	0	0	0	0
R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0	0	0	0	0
R0320	2 606	0	0	0	0	0	0	0
R0330	0	0	0	0	0	0	0	0
R0340	2 606	0	0	0	0	0	0	0

#### Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de

#### Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

##### Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

**Total meilleure estimation - Brut**

**Total meilleure estimation - Net**

##### Marge de risque

#### Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

##### Provisions techniques

Provisions techniques - total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des

Assurance directe et réassurance proportionnelle			Accepted non-proportional reinsurance				Total engagements Non-vie
Protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
R0010	0	0	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0	0	0
R0060	0	0	0	0	0	0	113
R0140	0	0	0	0	0	0	0
R0150	0	0	0	0	0	0	113
R0160	0	0	0	0	0	0	2 066
R0240	0	0	0	0	0	0	0
R0250	0	0	0	0	0	0	2 066
R0260	0	0	0	0	0	0	2 178
R0270	0	0	0	0	0	0	2 178
R0280	0	0	0	0	0	0	428
R0290	0	0	0	0	0	0	0
R0300	0	0	0	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0	0	0	0
R0320	0	0	0	0	0	0	2 606
R0330	0	0	0	0	0	0	0
R0340	0	0	0	0	0	0	2 606



## S.19.01.21 Sinistres en Non-Vie

Année d'accident / année de souscri	Z0020	Année de survenance
-------------------------------------	-------	---------------------

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement											10 et +	Pour l'année en cours		Somme des années (cumulés)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	C0170		C0180					
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110							
Précédentes	R0100																	
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
N-4	R0210	19 272	1 817	34	3	0												21 125
N-3	R0220	18 588	1 654	34	1													20 276
N-2	R0230	18 428	1 896	33														20 356
N-1	R0240	19 611	1 939															21 550
N	R0250	19 326																19 326
<b>Total</b>	<b>R0260</b>																	<b>102 634</b>

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées  
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)						
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	C0360						
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300							
Précédentes	R0100																	
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
N-4	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
N-3	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
N-2	R0230	0	0	2														
N-1	R0240	0	39															
N	R0250	2 023																
<b>Total</b>	<b>R0260</b>																	<b>2 066</b>

## S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

Pavillon Prévoyance n'est pas concerné par cet état.

## S.23.01.01

### Fonds propres

#### Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)  
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires  
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  
Comptes mutualistes subordonnés  
Fonds excédentaires  
Actions de préférence  
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence  
Réserve de réconciliation  
Passifs subordonnés  
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets  
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

#### Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

#### Déductions

Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières

#### Total fonds propres de base après déductions

#### Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande  
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  
Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande  
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande  
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE  
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE  
Autres fonds propres auxiliaires

	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	0	0		0	
R0030	0	0		0	
R0040	381	381		0	
R0050	0		0	0	0
R0070	0	0			
R0090	0		0	0	0
R0110	0		0	0	0
R0130	43 298	43 298			
R0140	0		0	0	0
R0160	0				0
R0180	0	0	0	0	0
R0220	0				
R0230	0	0	0	0	
R0290	43 679	43 679	0	0	0
R0300	0			0	
R0310	0			0	
R0320	0			0	0
R0330	0			0	0
R0340	0			0	
R0350	0			0	0
R0360	0			0	
R0370	0			0	0
R0390	0			0	0

#### Total fonds propres auxiliaires

#### Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

#### SCR

#### MCR

#### Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

#### Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0400	0			0	0
R0500	43 679	43 679	0	0	0
R0510	43 679	43 679	0	0	
R0540	43 679	43 679	0	0	0
R0550	43 679	43 679	0	0	
R0580	9 601				
R0600	3 700				
R0620	454,30%				
R0640	1180,49%				

#### Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif  
Actions propres (détenues directement et indirectement)  
Dividendes, distributions et charges prévisibles  
Autres éléments de fonds propres de base  
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

#### Réserve de réconciliation

#### Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie  
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

#### Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	Total
	C0060
R0700	43 679
R0710	0
R0720	0
R0730	381
R0740	0
R0760	43 298
R0770	0
R0780	0
R0790	0

### S.25.01.01

#### Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Risque de marché  
Risque de défaut de la contrepartie  
Risque de souscription en vie  
Risque de souscription en santé  
Risque de souscription en non-vie  
Diversification  
Risque lié aux immobilisations incorporelles  
**Capital de solvabilité requis de base**

	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
<b>R0010</b>	5 085		
<b>R0020</b>	2 400		
<b>R0030</b>	0		
<b>R0040</b>	5 176		
<b>R0050</b>	0		
<b>R0060</b>	-3 502		
<b>R0070</b>	0		
<b>R0100</b>	9 159		

#### Calcul du capital de solvabilité requis

Risque opérationnel  
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques  
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés  
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE  
**Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire**  
Exigences de capital supplémentaire déjà définies  
**Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation**  
**Autres informations sur le SCR**  
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée  
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante  
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés  
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur  
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

C0100	
<b>R0130</b>	897
<b>R0140</b>	0
<b>R0150</b>	-455
<b>R0160</b>	0
<b>R0200</b>	9 601
<b>R0210</b>	0
<b>R0220</b>	9 601
<b>R0400</b>	0
<b>R0410</b>	0
<b>R0420</b>	0
<b>R0430</b>	0
<b>R0440</b>	0

### S.25.02.21

#### Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel

Pavillon Prévoyance n'est pas concerné par cet état.

### S.25.03.21

#### Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral

Pavillon Prévoyance n'est pas concerné par cet état.

### S.28.01.01

#### Minimum de Capital Requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie seule ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Pavillon Prévoyance n'est pas concerné par cet état.

### S.28.02.01

#### Minimum de Capital Requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie seule ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements  
d'assurance et de réassurance non-vie

	Activités en non-vie	Activités en vie	Activités en non-vie		Activités en vie	
	MCRNL Result	MCRNL Result				
	C0010	C0020	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
<b>R0010</b>	1 508	0	<b>C0030</b>	<b>C0040</b>	<b>C0050</b>	<b>C0060</b>
			2 178	29 905	0	0
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente			<b>R0020</b>	0	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente			<b>R0030</b>	0	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente			<b>R0040</b>	0	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente			<b>R0050</b>	0	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente			<b>R0060</b>	0	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente			<b>R0070</b>	0	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente			<b>R0080</b>	0	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente			<b>R0090</b>	0	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente			<b>R0100</b>	0	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente			<b>R0110</b>	0	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente			<b>R0120</b>	0	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente			<b>R0130</b>	0	0	0
Réassurance santé non proportionnelle			<b>R0140</b>	0	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle			<b>R0150</b>	0	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle			<b>R0160</b>	0	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle			<b>R0170</b>	0	0	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	Activités en non-vie	Activités en vie	Activités en non-vie		Activités en vie	
	MCRL Result	MCRL Result				
	C0070	C0080				
R0200	0	0				
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
			C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties			R0210	0	0	0
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures			R0220	0	0	0
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte			R0230	0	0	0
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé			R0240	0	0	0
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie			R0250	0	0	0

#### Calcul du MCR global

	C0130
MCR linéaire	R0300 1 508
Capital de solvabilité requis	R0310 9 601
Plafond du MCR	R0320 4 321
Plancher du MCR	R0330 2 400
MCR combiné	R0340 2 400
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 3 700

#### Minimum de capital requis

	C0130
R0400	3 700

#### Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

	Activités en non-vie	Activités en vie
	C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500 1 508	0
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510 9 601	0
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520 4 321	0
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530 2 400	0
Montant notionnel du MCR combiné	R0540 2 400	0
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550 2 500	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560 2 500	3 700

” ÊTRE PRÉSENT AU PLUS PRÈS  
POUR MIEUX VOUS ÉCOUTER  
ET VOUS RÉPONDRE EN TEMPS RÉEL. ”

GIRONDE

**BORDEAUX BASTIDE** - 92 AVENUE THIERS - 05 57 81 51 10

**BORDEAUX GAMBETTA** - 35 RUE JUDAÏQUE - 05 56 79 06 75

**LANGON** - 34 RUE MAUBEC - 05 57 31 08 46

**LA TESTE-DE-BUCH** - 13 RUE PIERRE DIGNAC - 05 56 54 63 98

**LE BOUSCAT** - 51 AVENUE DE LA LIBÉRATION - 05 57 87 31 94

**LESPARRE-MÉDOC** - 22 PLACE GAMBETTA - 05 56 59 43 64

**LIBOURNE** - 63 RUE GAMBETTA - 05 57 51 77 58

**MÉRIGNAC** - 489 AVENUE DE VERDUN - 05 56 97 82 24

**TALENCE** - 44 COURS GALLIENI - 05 56 24 10 10

CHARENTE

**ANGOULÊME** - 17 BOULEVARD BERTHELOT - 05 45 68 81 34

HAUTE-GARONNE

**TOULOUSE** - 5 RUE D'ALSACE-LORRAINE - 05 62 19 03 18



Siège social : 90 avenue Thiers CS21004 – 33072 Bordeaux Cedex

Union régie par le Code de la Mutualité et ses dispositions du Livre II, Siren n° 442 978 086.